

| Département |
|-------------|
| Doubs       |
| Canton      |
| Valentigney |
| Commune     |
| Mandeure    |

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/001

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260112-2026\_001-AU

### Décision du Maire

# **Décision du 12 janvier 2026** **Vérification et maintenance des chaudières individuelles des** **logements et bâtiments communaux** **Marché n°2025-04** **ENGIE HOME SERVICES**

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### CONSIDÉRANT

- L'échéance du marché de vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux au 31 décembre 2025 ;
- La nécessité de renouveler ce marché pour assurer la maintenance de 28 chaudières, 5 chauffe-eaux et 3 accumulateurs / ballons ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le site suivant :  
↳ Plateforme de dématérialisation SYNAPSE : le 21/10/2025 - Consultation n°405010
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2026 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à l'entreprise **ENGIE HOME SERVICES – Agence de Mathay – 68 rue des mines – 25400 EXINCOURT**.

La maintenance annuelle de l'ensemble du parc des chaudières individuelles de la Ville de Mandeure s'élève à **3 353,93 € HT et 3 773,05 € TTC**, conformément au Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Les prestations de dépannage seront facturées suivant le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

La 1<sup>ère</sup> visite annuelle doit s'exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 3** : Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télerecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026  
Reçu en préfecture le 20/01/2026  
Publié le  
ID : 025-212503676-20260112-2026\_001-AU



**Le Maire,**



**Jean-Pierre HOCQUET**

#### **Décision certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :**  
20 janvier 2026  
**Publiée sur le site internet le :**  
20 janvier 2026